



EA/102

Le 17 décembre, 1990

Son Excellence Monsieur
Enrique Silva Cimma
Ministre des Affaires Etrangères
Santiago du Chili

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me reporter aux pourparlers de nos représentants concernant l'emploi de personnes à charge des employés de l'un des gouvernements qui sont affectés officiellement dans l'autre pays et de proposer que le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Chili concluent l'Accord suivant :

1. Les deux Gouvernements conviennent que les personnes à charge du personnel diplomatique, consulaire, administratif et technique affectés à une mission diplomatique ou consulaire accréditée auprès de l'autre pays seront autorisées, sous réserve de réciprocité, à occuper un emploi dans l'État d'accueil, conformément aux modalités de cet Accord. Ce privilège s'applique également aux personnes à charge des employés de l'un ou l'autre